

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 05 juillet,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames ESPITALIER Isabelle ; RECHE Arianne ; SABEL Marie-José ; TEULIERES Monique ; VINCENT Agnès.

Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean-Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUTARD Didier ; BRAMAND Bernard ; CANAL Christophe ; DOCHE Patrick ; FOURNIE Bernard ; GARDES Patrick ; GARY Fabrice ; JALBERT Christian ; LALABARDE Alain ; LAPEZE Alain ; MICHOT Bernard ; POUGET Claude ; RESSEGUIER Bernard ; RESSEGUIE Michel ; RESSIGEAC Pascal ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Étaient excusés : Mesdames BILBAULT Solange ; DEPRET Huguette ; Messieurs BERGOUGNOUX Jean-Louis ; RAYNAL Gilbert ; VIDAL Guy ;

Pouvoirs : Mme BILBAUT Solange a donné pouvoir à M. GARDES Patrick ; M. VIDAL Guy a donné pouvoir à M. ROUX Bernard.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.
Christian BESSIERES est nommé secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

DELIBERATIONS : Toutes les délibérations présentées ci-après ont été acceptées à l'unanimité.

2/FINANCES :

2018-74 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président indique qu'après avis des commissions Finances et Tourisme / Affaires culturelles en date du 19/06/2018 et du Bureau en date du 03/07/2018 les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

Nom de l'association	Montant Subvention
JEUX ET COMPAGNIE - LUDOTHEQUE	5 692.00 €
CHEMINS EN QUERCY	500,00 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DU LOT (CINE LOT)	1 500,00 €
LES MEDIEVALES MONTCUQUOISES	500,00 €
LA HALLE AUX LIVRES	1 200,00 €
A LIVRES OUVERTS	1 200.00 €
MUSIQUE COURS ET GRANGES (FESTIVAL CHANSON A TEXTE MONTCUQ)	1 000,00 €
FOYER RURAL ST PAUL – FESTIVAL ST PAUL A LA RUE 2018	2 500.00 €
APPEL D'ART	600,00 €
CHAMP DE GESTES	1 000,00 €
LE NOMBRE D'OR	500,00 €
FESTIVAL DU QUERCY BLANC ET DES ARTS VIVANTS	300,00 €
LA MILLERETTE	1 000.00 €
LES AMIS DE LA MAISON JACOB	400.00 €
ADIL	500,00 €
VIE ET SANTE A DOMICILE	500,00 €

SYNDICAT DE DEFENSE AOC COTEAUX DU QUERCY (FETE DU VIN 2018)	1 000,00 €
L'OUTIL EN MAIN DE MONTCUQ	1 000,00 €
PHIL'ANTHROPE	500,00 €
Total	21 392,00 €

2018-75 Objet : FONDS DE CONCOURS ENVELOPPE SPECIFIQUE COMMUNE DE FARGUES « AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES »

Monsieur le Président rappelle la procédure pour ces fonds de concours spécifiques aux 4 communes Montlaurun, Saux, Belmontet et Fargues qui bénéficient d'une enveloppe distincte pour l'aménagement de leurs centres bourgs (ancienne Communauté de communes de Montcuq):

- Chacune des 4 communes concernées est invitée à présenter un projet avec un plan de financement prévisionnel le plus large possible.
- Chaque dossier sera étudié au cas par cas par le bureau de la Communauté de communes puis proposé au conseil communautaire pour décision.
- Un lissage sur l'ensemble de la mandature est souhaitable.
- Faire remonter les projets le plus tôt possible.

La commune de FARGUES sollicite dans le cadre de cette enveloppe spécifique un fonds de concours pour l'aménagement des abords de la salle des fêtes, coût des travaux 66 282.60 € HT.

Suite au travail réalisé en commission finances et en Bureau, Monsieur le Président propose que soit accordé à la commune de FARGUES un fonds de concours d'un montant de 10 189.00 €.

2018-76 Objet : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE « AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES PMR DE LA MAIRIE DE CASTELNAU-MONTRATIER »

Monsieur le Président rappelle la procédure :

- L'aide ne peut dépasser 30% du montant HT (travaux réalisés) plafonnée à 20 000 € par commune à l'exception des communes de Castelnau Montratier-Ste Alauzie plafond égal à 60 000 € (Castelnau-Montratier = 40 000 €, Ste Alauzie= 20 000 €) , Montcuq-En-Quercy-Blanc plafond égal à 120 000 € (Montcuq= 40 000€, Belmontet = 20 000€, Lebreil = 20 000 €, Sainte-Croix = 20 000€, Valprionde = 20 000 €) et Saint-Paul-Flaugnac plafond égal à 40 000 € (St-Paul-de-Loubressac = 20 000 €, Flaugnac = 20 000€). Calculé sur un minimum d'investissement de 10 000 € HT (plusieurs projets possibles dans la mandature, dans la limite du plafond).
- A chaque création de commune nouvelle, l'enveloppe sera calculée en cumulant les enveloppes des anciennes communes constituant la commune nouvelle, à condition de respecter les enveloppes affectées aux anciennes communes pour des travaux les concernant.
- L'enveloppe de la CCQB est de 500 000 € sur 5 ans soit 100 000€/an à inscrire au budget
- Le montant prévisionnel est calculé sur devis.
- Le montant versé sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération, sans dépasser le montant prévisionnel.
- Le FDC intercommunal est inférieur ou égal à la participation communale.
- L'ensemble des financements publics ne doit pas dépasser 80% du montant HT du projet.

La commune de CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE sollicite un fonds de concours pour l'agrandissement et la mise aux normes PMR de la mairie de CASTELNAU-MONTRATIER coût des travaux 264 096.00 € HT.

Suite au travail réalisé en commission finances, Monsieur le Président propose que soit accordé à la commune CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 €.

2018-77 Objet : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE LENDOU-EN-QUERCY « RENOVATION THERMIQUE SALLE DES FETES DE ST LAURENT-LOLMIE – CHANGEMENT MENUISERIES »

La commune de LENDOU-EN-QUERCY sollicite un fonds de concours pour la rénovation thermique de la salle des fêtes de ST LAURENT-LOLMIE coût des travaux 34 761.20 € HT.

Suite au travail réalisé en commission finances, Monsieur le Président propose que soit accordé à la commune LENDOU-EN-QUERCY un fonds de concours d'un montant de 9 559.00 €.

2018-78 Objet : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC « RENOVATION ET EXTENSION ECOLE MATERNELLE DE MONTCUQ »

La commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC sollicite un fonds de concours pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle de Montcuq coût des travaux 530 000.00 € HT.

Suite au travail réalisé en commission finances, Monsieur le Président propose que soit accordé à la commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC un fonds de concours d'un montant de 35 024.22 €.

2018-79 Objet : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC « RESTAURATION ET RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE LEBREIL ET DE DEUX LOGEMENTS »

La commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC sollicite un fonds de concours pour la restauration et la restructuration de l'ancienne mairie de Lebreil et de deux logements coût des travaux 231 000.00 € HT.

Suite au travail réalisé en commission finances, Monsieur le Président propose que soit accordé à la commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC un fonds de concours d'un montant de 20 000.00 €.

2018-80 Objet : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAUX « RENOVATION MENUISERIES SALLE DES FETES ET REFECTION CLOCHES DE L'EGLISE »

La commune de SAUX sollicite un fonds de concours pour la rénovation des menuiseries de la salle des fêtes et la réfection des cloches de l'église coût des travaux 12 249.00 € HT.

Suite au travail réalisé en commission finances, Monsieur le Président propose que soit accordé à la commune de SAUX un fonds de concours d'un montant de 3 674.00 €.

• **FONDS DE CONCOURS SAINT-PANTALEON – REVISION PLU**

Monsieur JALBERT rappelle que suite au transfert de la compétence PLU, c'est la communauté de communes qui a due finaliser la révision du PLU de Saint-Pantaléon, et donc payer les dépenses afférentes.

Or, il ne veut pas que la communauté de communes ait à sa charge cette dépense, alors qu'elle met en place le PLUI.

Aussi, la commune de Saint-Pantaléon renoncera à l'équivalent de la dépense, soit 6000 €, sur l'enveloppe affectée pour le fonds de concours de Saint-Pantélon.

Monsieur BESSOU salue la décision de monsieur JALBERT et de la commune de Saint-Pantaléon. Il indique que cela n'est pas une obligation pour les communes qui réviseront les PLU, mais que c'est un geste tout à l'honneur de la commune.

2018-81 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2018-1 TRACTOPELLE D'OCCASION

Monsieur le président propose un virement de crédits vers l'opération citée en objet.

Opération	Article	Libellé	Montant
Section d'investissement			
Compte à augmenter		Libellé	Montant
198	21571	Tractopelle d'occasion	+9 500 €
Compte à réduire		Libellé	Montant
	020	Dépenses imprévues d'investissement	-9 500 €

3/MARCHES PUBLICS – ELABORATION DU PLUI SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC :

Le marché a été attribué à CAIRN TERRITOIRES 31410 MONTAUT pour un montant total de 180 872.50 € HT.

4/PERSONNEL :

2018-82 OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le télétravail, instauré par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et le décret n° 2013-151 du 11 février 2016 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est introduit sur la base des grands principes suivants :

- Le volontariat de l'agent et de l'employeur.
- La réversibilité côté agent comme côté employeur.
- Les mêmes droits et obligations que n'importe quel agent.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu validé par l'employeur.

Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance. Il constitue une opportunité, pour les agents comme pour la collectivité territoriale, de faire évoluer les pratiques de travail et de management, d'améliorer la qualité de vie au travail et l'efficacité des organisations, si sa mise en œuvre est accompagnée et suivie.

Les enjeux du télétravail sont de deux niveaux : de ressources humaines et de développement durable.

Le télétravail peut s'appliquer à tous les agents titulaires, agents publics contractuel et agents de droit privé, quelle que soit la catégorie (A/B/C).

Dans le respect des modalités de fonctionnement prévues au protocole d'accord annexé, il est proposé la mise en œuvre du télétravail, au sein de la Communauté de communes du Quercy Blanc, à compter du 1^{er} octobre 2019, au bénéfice des agents volontaires :

- en situation de handicap, dès lors que les missions assurées et les préconisations médicales le permettent,
- ou dont les fonctions ne figurent pas dans la liste des activités inéligibles, décrites à l'article 2 du protocole.

Le protocole d'accord joint à la présente délibération détaille les postes et les modalités d'organisation du télétravail au sein de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur le lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'établissement public prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût du matériels informatique et téléphonique, logiciels, abonnements en téléphonie ainsi que la maintenance de ceux-ci ;

CONSIDERANT que le protocole d'accord instaurant le télétravail, annexé à la présente délibération, fixe les modalités de sa mise en œuvre ;

L'organe délibérant après avoir en avoir délibéré :

Décide l'instauration du télétravail au sein de la Communauté de Commune du Quercy Blanc à compter du 1^{er} octobre 2018.

Décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis dans le protocole d'accord du télétravail annexé,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

4/ENFANCE-JEUNESSE :

2018-83 OBJET : CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIR JEUNES

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a proposé des animations auprès des jeunes de 11 à 15 ans durant les vacances de février et de Pâques. Suite au succès rencontré auprès des jeunes, la

commission enfance-jeunesse a étudié et validé un programme d'animations sur 3 semaines pour les vacances d'été, incluant un mini camp et une nuitée.

Aussi, il est proposé de créer un accueil de loisir jeunes au sein de la communauté de communes, afin de pouvoir proposer des animations et des activités dans différents lieux du territoire ou hors territoire en direction des jeunes de 11 à 15 ans durant les vacances scolaires.

2018-84 OBJET : ANIMATIONS JEUNESSES (11-15 ANS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC – FIXATION DES TARIFS- ETE 2018

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a proposé des animations auprès des jeunes de 11 à 15 ans durant les vacances de février et de Pâques. Suite au succès rencontré auprès des jeunes, la commission enfance-jeunesse a travaillé sur un programme d'animations sur 3 semaines pour les vacances d'été, incluant un minicamp.

Le programme du 9 au 27 juillet est le suivant :

- Pour les 11-12 ans : Nuitée en camping au « Baylou » à L'Hospitalet, ateliers Peinture et Sculpture
- Pour les 13-15 ans : Mini camp au festival Africajarc, participation à un stage radio au plus proche des artistes, bénévoles, organisateurs...
- Activités nautiques, sorties (Parc aquatique, Mont St-Cyr,...), autres activités en fonction des jeunes.

La commission enfance-jeunesse réunie le 19/06/2018 propose qu'une participation financière soit demandée aux familles pour l'inscription à ces animations, et qui tienne compte du quotient familial, comme l'exige la CAF.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Demi-journées et journées :

Quotient familial	Demi-journée	Journée
De 0 à 400	2€	6€
De 401 à 800	3€	7€
Plus de 800	4€	8€

A ces tarifs, s'ajoutent les suppléments pour les sorties :

- Sortie Kayak : 8€ par jeune.
- Sortie Fun archéry : 6€ par jeune.
- Sortie parc Walibi : 12€ par jeune.

Les tarifs des séjours :

- Du 9 au 10 juillet : 5€ plus la journée du 9 et du 10 en fonction des quotients familiaux.
- Du 19 au 22 juillet : 50€ tout compris.

Bilan des animations :

Sophie DELMARRE présente le bilan des animations enfance-jeunesse

- du 19 au 23 février 2018 : complet (4 jeunes en attentes)

Atelier jeux ludothèque, musée du jouet, Laser Game, Tohu Bohu.

- du 23 au 27 avril :

Atelier l'Outil en Main, accrobranche Pradines, Tir à l'arc et course d'orientation Mont St Cyr, 1 atelier radio.

Bilan total :

20 jeunes inscrits âgés de 11 à 15 ans

9 filles et 11 garçons

12 nouvelles inscriptions
Moyenne de 8 jeunes par jour.

-Eté : du 9 au 27 juillet

16 jeune maxi (2 minibus)

Sortie Kayak, tir à l'arc, Walibi, piscine, plan d'eau, atelier outil en main, sortie pêche, ludothèque, réalisation d'un clip, randonnées, nuitée camping, mini camp Africajarc.

Jean-Pierre ALMERAS annonce que Sophie DELAMARRE va quitter la communauté de communes du Quercy Blanc en septembre, pour rejoindre sa Bretagne natale, et pour des raisons personnelles qui ne sont pas liées à son poste.

Il précise qu'elle a effectué un très bon travail et qu'il regrette son départ.

5/ SPORT :

2018-86 OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE » 2018-2019

Monsieur le Président informe l'assemblée du dispositif mis en place par la DDCSPP du Lot, le Conseil Départemental et différentes collectivités pour permettre aux familles, dont le quotient familial est inférieur à 800 €, de bénéficier d'une aide financière à la pratique sportive pour la saison 2018/2019. Il s'agit de chèques utilisables auprès des associations et des clubs sportifs leur permettant de régler toute ou partie de leur adhésion à des conditions avantageuses.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil que la collectivité doit verser une participation afin d'adhérer à ce dispositif. A ce titre, elle devient partenaire du Comité Départemental Olympique et Sportif du Lot (CDOS) pour le projet « aide à la pratique sportive » dont l'objet est de développer le mouvement associatif sportif lotois et plus particulièrement de favoriser l'accès à la pratique sportive pour les personnes qui en sont éloignées (situation de précarité, personnes en situation de handicap, familles nombreuses...) ainsi que pour les personnes à faibles revenus.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 2 000 € et en contrepartie, la communauté de communes recevra 4 000€ de coupons utilisables auprès des associations et des clubs sportifs. A cet effet, il précise qu'une convention de partenariat devra être conclue avec le CDOS du Lot définissant l'objet du partenariat, sa durée (un an jusqu'au 30 juin 2019) ainsi que les engagements des deux parties.

Il est proposé :

- 1°) d'adhérer au dispositif « aide à la pratique sportive » 2018-2019,
- 2°) de verser une subvention de 2 000 € au CDOS du Lot,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CDOS du Lot,
- 4°) de conférer au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

7/PETR :

2018-87 OBJET : Mise en place d'un Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Énergétique de 2018 à 2021

Monsieur le Président explique que la communauté d'agglomération du Grand Cahors s'est engagée depuis plusieurs années sur l'amélioration de la qualité d'habiter et de la performance énergétique des logements. Ces deux thématiques constituent des axes d'intervention prioritaire de la politique locale de l'habitat pour le Grand Cahors et elle a engagé, à cette fin, des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) sur le centre de Cahors ainsi que sur les cœurs de bourgs des communes du Grand Cahors.

D'autres communautés de communes du territoire se sont également impliquées dans ce type de démarche (diagnostic pré opérationnel sur le Quercy Blanc, OPAH, PIG et étude sur l'habitat indigne en Bouriane...)

Rendre le parc de logements plus économes et lutter contre la précarité énergétique des ménages du territoire est un défi majeur de la lutte contre le réchauffement climatique et un engagement très fort du

PETR Grand Quercy qui porte depuis trois ans une action de lutte contre la précarité énergétique et un programme SLIME (Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) dans le cadre de son programme TEP cv, afin d'aider les ménages du territoire à diminuer leurs consommations d'énergie et à améliorer la qualité énergétique et le confort de leurs logements.

Il importe aujourd'hui d'intensifier ce type de démarches et de pouvoir proposer des conseils personnalisés et des aides incitatives permettant de faire lever sur l'engagement des travaux de rénovation énergétique auprès de l'ensemble des habitants du territoire. Pour atteindre cet objectif, la mise en place d'un Programme d'intérêt Général (PIG) paraît adaptée. Ce dispositif permet de se doter d'une équipe d'animation renforcée pour accompagner les propriétaires et optimiser les financements proposés pour les travaux.

À la suite de la mobilisation de plusieurs élus de nos communautés de communes lors de la mise en place du programme TEP cv puis lors de la rédaction du contrat de ruralité dans lequel nous avons inscrit la mise en place de ce PIG, la proposition que porte le PETR Grand Quercy est de réaliser ce PIG à l'échelle des 7 communautés de communes et d'agglomération du territoire.

Ce PIG comporterait un volet principal énergie pour la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique, mais d'autres travaux seraient également possibles comme la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap. Les caractéristiques de ces interventions doivent être définies par une étude pré-opérationnelle et fixées en accord avec les Communautés de communes du territoire, puis formalisées dans la convention de réalisation du PIG.

La structure porteuse proposée est le PETR, ce qui permettrait de réelles économies d'échelle pour l'animation du dispositif. Toutefois l'intérêt réel de cette démarche repose avant tout et principalement sur la volonté et l'engagement politique de vos collectivités à mener ce type d'action mutualisée.

Les coûts estimatifs identifiés en préalable au lancement d'une consultation pour la réalisation de ce PIG seraient les suivants :

Étude pré opérationnelle (à réaliser ou à lancer en 2018) : 20 000 euros dont 50% seraient subventionnés par l'ANAH, reste à charge 10 000 €

Suivi Animation du PIG (réalisé sur 3 ans de 2019 à 2021) : 60 000 euros par an dont 35% subventionnés par l'ANAH et 15 % par le département du Lot plafonné à 6000 euros, ce plafond reste potentiellement à négocier. Soit un reste à charge de 33 000 euros annuels.

Sur ces bases, le financement du reste à charge de cette opération serait apporté annuellement au PETR par chaque EPCI du territoire au prorata de sa population, voir la simulation **prévisionnelle et indicative** suivante :

	Pop DGF 2016	Montant cotisation 2018	Montant cotisation 2019	Montant cotisation 2020	Montant cotisation 2021	Total sur 4 ans
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	45 289,00	4 311,80	14 228,94	14 228,94	14 228,94	46 998,63
Communauté de communes du Quercy Blanc	9 227,00	878,47	2 898,95	2 898,95	2 898,95	9 575,31
Communauté de communes de la vallée du Lot et du Vignoble	17 246,00	1 641,93	5 418,37	5 418,37	5 418,37	17 897,02
Communauté de communes de Cazals Salviac	6 440,00	613,13	2 023,33	2 023,33	2 023,33	6 683,11
Communauté de communes Quercy Bouriane	12 059,00	1 148,09	3 788,71	3 788,71	3 788,71	12 514,22
Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne	9 702,00	923,69	3 048,18	3 048,18	3 048,18	10 068,24
Communauté de communes Causse de Labastide Murat	5 072,00	482,89	1 593,53	1 593,53	1 593,53	5 263,46
Total	105 035,00	10 000,00	33 000,00	33 000,00	33 000,00	109 000,00

Ces éléments financiers seront ajustés et pourront évoluer en fonction du coût réel de la mission. Leur but est de vous donner une vision indicative de ce que pourrait représenter le coût de cette opération pour notre collectivité et des principes de financement dont elle pourrait bénéficier. Les montants estimés concernant la part de la communauté de communes du Quercy Blanc devront être programmés dans le budget au fur et à mesure du déroulement de cette action.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Valide la réalisation d'un PIG Rénovation énergétique dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le PETR Grand Quercy sur l'ensemble de son territoire pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui le composent ;

Valide que l'autofinancement de cette opération sera apporté annuellement au PETR par chacun de ses membres au prorata de sa population DGF déduction faite d'une éventuelle participation du PETR Grand Quercy ;

Inscrit les crédits nécessaires au financement de l'étude pré opérationnelle du PIG Rénovation Énergétique au budget principal 2018 ;

Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Valide que ce programme bien précis fait partie d'une opération mutualisée à l'échelle du territoire, le fait de confier la maîtrise d'ouvrage de ce programme précis intitulé : PIG Rénovation Énergétique du Grand Quercy, ne remet pas en cause l'exercice de leur compétence optionnelle Habitat aux communautés de communes et d'agglomération membre du PETR sur tout autre programme ou opération non mutualisé à l'échelle du territoire.

Question diverses :

- **Protocole Communauté de communes / Syndicat des cours d'eau**

Monsieur BESSOU indique que le syndicat des cours d'eau du Quercy Blanc n'a pas pu délibérer hier soir sur le transfert de l'actif du personnel à la communauté de communes du Quercy Blanc car le quorum n'était pas atteint. Nous reportons donc notre délibération au prochain conseil communautaire.

Monsieur SALES regrette que les gens se plaignent du manque de démocratie, mais quand on leur propose d'utiliser la démocratie, ils ne viennent pas.

Jean-Claude BESSOU rappelle que la loi a confié la responsabilité de la GEMAPI à la communauté de communes. Comment assurer cela en conciliant l'aspect économique et notre responsabilité ? Il rappelle qu'en 2050, le déficit en eau sera de la moitié de la consommation actuelle.

L'adhésion aux 3 syndicats des bassins versants concernés est estimée à 50 000€. Si nous le faisons en régie, cela va nous coûter beaucoup plus cher car nous n'aurons pas d'aide de l'agence de l'eau.

Un amalgame a été fait par certaines personnes, qui affirmaient que l'adhésion au syndicat aurait pour conséquences la fermeture des lacs, la gestion des vannes, la gestion de la ressource en eau...

Or, tout cela ne dépend pas de la compétence GEMAPI.

De plus, aucune intervention n'est possible sans qu'un propriétaire ait donné son accord (c'est la loi).

Monsieur SALES indique que certains problèmes dans les ruisseaux n'ont pas été réglés car le syndicat des cours d'eau du Quercy Blanc n'a pas pu intervenir.

Monsieur ZENI confirme qu'au Boulvé, le ruisseau déborde car il n'est pas entretenu. Il y a des « bouchons » qui cèdent parfois et provoquent des inondations.

Monsieur SEMENADISSE estime lui aussi qu'il y a des ravinements car les ruisseaux ne sont plus entretenus.

Didier BOUTARD indique qu'il a assisté à beaucoup de réunions GEMAPI avec les 3 syndicats, et qu'il ne souhaite pas adhérer car ce sera selon lui administrativement compliqué et cela va nous revenir plus cher, car à terme il pense que l'agence de l'eau ne financera plus.

Il souhaite gérer GEMAPI en régie, avec le service voirie, et utiliser le matériel existant (grappin, ...).

Jean-Claude BESSOU rapporte les propos d'un responsable de l'agence de l'eau en réunion publique : l'agence va diminuer fortement ces aides dans certains secteurs (canalisateur, assainissement, adduction d'eau) mais pas pour la GEMAPI.

Si les subventions diminuent, les travaux vont diminuer aussi. Mais on pourra intervenir de manière efficace si on a l'appui des techniciens de rivière des syndicats de bassin.

Il est faux de dire que cela sera une contrainte de plus pour les agriculteurs, car c'est la loi sur l'eau, qui existait déjà depuis plusieurs années, qui fixe le cadre. Elle s'appliquera quelle que soit la solution soutenue.

Alain LAPEZE insiste sur la notion de DIG (Déclaration d'Intérêt Général) qui protège le propriétaire de toute intervention sans son accord préalable.

Monsieur POUGET estime que l'eau est un bien public, donc il faut se mettre tous ensemble pour la gérer.

Séance levée à 20 h 00

Le Président,
Jean-Claude BESSOU

SIGNE